NAPPES DE LA PLAINE DU ROUSSILLON SAGE

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie

Division des milieux marins et côtiers

2, rue Jean Richepin
BP 60079
66050 Perpignan cedex

*Nos ref. : 245*

Perpignan, le 28/09/2016

**Objet** : Création d'une unité de valorisation des métaux à Trouillas par la société LINARES

Madame, Monsieur,

Vous soumettez le dossier de demande d'autorisation environnementale au titre du Code de l'environnement concernant le projet cité en objet.

Le projet se situe sur l'unité de gestion Aspres – Réart, unité en déficit quantitatif chronique. Cependant, le projet envisage une utilisation faible (2 280 m3/an) et rationalisée des eaux du Pliocène. Il répond ainsi aux règle 1 et 2 du SAGE.

Les impacts quantitatifs et qualitatifs sur les nappes plio-quaternaires sont faibles.

En conséquence, j'émets un avis favorable pour ce projet.

J'attire toutefois votre attention sur la nécessité de mettre en œuvre les mesures suivantes indiquées dans le dossier de demande d'autorisation :

- Mise aux normes de la tête de forage avec la pose d'un compteur pour la régularisation administrative de l'ouvrage au titre de la loi sur l'eau ;
- Utilisation prioritaire des eaux de toitures récupérées pour l'arrosage des espaces verts. Ces derniers seront constitués de plantes adaptées au climat méditerranéen ;
- Mise en place d'une station de traitement autonome des eaux usées sanitaires validée par le SPANC ;
- Traitement des eaux de ruissellement avant rejet vers le Réart.

Veuillez croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

LE 1ER VICE-PRESIDENT DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU

NICOLAS GARCIA